

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, conjointement avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 janvier. — Deux ou trois journaux français, la *Quotidienne* surtout, parlent de la guerre comme d'une chose inévitable. Certes, si le tiers de ce que rapportent ces papiers pouvait être regardé comme authentique, il n'y aurait guère de doute à ce sujet. Les préparatifs que l'on attribue au gouvernement espagnol ne pourraient avoir aucun rapport avec une position purement défensive à l'égard du Portugal. Tout en faisant remarquer à nos lecteurs que les renseignements en question viennent de sources dans lesquelles on ne doit pas avoir une confiance absolue, nous pensons qu'on ne doit pas perdre de vue qu'il y a en action beaucoup de sentimens hostiles, et qu'il ne manque pas de dispositions (quelque puisse être le manque de moyens) de la part d'un parti puissant (et nous ne parlons pas de l'Espagne seule) à faire dépendre la solution des questions qui se débattent, des chances les plus extrêmes et les plus périlleuses.

D'un autre côté, on doit songer à l'influence morale de l'Angleterre, et par qui cette influence morale est exercée. Nous convenons que la soumission et l'acquiescement qui proviennent de la timidité ne valent pas ceux que la conviction peut déterminer, parce que l'occasion seule est nécessaire pour les faire cesser; mais pour tous les objets présents les conséquences en sont également avantageuses. La connaissance qu'il existe un esprit d'opposition, et qu'il n'est tenu en échec que par la force des circonstances ou par des considérations de prudence, nous arme d'une défiance salutaire, en même tems qu'elle règle la marche que nous avons à suivre. En somme, nous nous réjouissons quand nous serons à même d'annoncer à nos lecteurs que les affaires ont pris une tournure qui ne les laisse plus exposées à des chances extravagantes, comme celles dont nous venons de faire mention. (Courier.)

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On mande de Marseille, 16 janvier: « Lord-Cochrane est à Saint-Tropez, où il arme un brick de 400 tonneaux, dont il a fait l'acquisition au prix de 160,000 fr. Ce brick porte des pièces d'artillerie de 18 et de 24. L'équipage de ce navire est à Marseille, et il est payé en attendant le moment de s'embarquer. La corvette la *Licorne*, qui a conduit lord Cochrane dans ce port, doit être partie pour Napoli de Romanie, où l'amiral se rendra dès que son brick sera prêt à mettre à la voile. L'on assure qu'elle emporte 160,000 fr. Cet amiral a fait confectionner des pavillons français, anglais, autrichiens, turcs et grecs, pour s'en servir selon le besoin. »

FRANCE.

Paris, le 22 janvier. — Les troupes suisses parties de Madrid le 13, arriveront, dit le *Mémorial bordelais*, le 6 février à Bayonne.

Le bulletin de la chambre des pairs nous informe que M. le comte Simon a fait aujourd'hui son rapport à la chambre sur la loi du jury. Ainsi que nous l'avions annoncé, il y a quelques jours, la commission a beaucoup modifié le projet ministériel et a adopté d'importans changemens. Par exemple la liste des jurés ne serait plus formée seulement d'après la liste des électeurs, comme le demandait M. le garde des sceaux. Les membres du jury seraient pris également, ce qu'il ne demandait pas, parmi les hommes qui exercent des professions libérales. Tout ce que l'on a conservé sur ce point, des demandes de sa grandeur, c'est de ne pas admettre les fonctionnaires publics parmi ceux qui doivent prononcer avec indépendance sur la vie et l'honneur des citoyens. Cette disposition équitable, que le ministère avait sans doute placée dans la loi comme un appât pour obtenir celles qui pourraient blesser l'équité, est la seule qui n'ait point subi de modification. On doute que le ministère soit flatté de se trouver ainsi obligé de coopérer, malgré lui, à une mesure de justice. (Courier français.)

M. le marquis de Maubreuil, qui s'est porté aux violences graves dont nous avons parlé sur la personne de M. le prince de Talleyrand, a été arrêté sur le champ et livré à M. le procureur du roi. Aujourd'hui, ce magistrat s'est rendu auprès de M. de Talleyrand pour recevoir sa plainte.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'état du prince n'a rien d'inquiétant. Un concours nombreux de personnes parmi

lesquelles on a surtout distingué les plus fermes défenseurs de nos libertés, s'est porté aujourd'hui chez le prince pour s'informer de l'état de sa santé. On cherchait à s'expliquer comment il se faisait que la police du parti dominant laissât se promener librement dans Paris un jeune homme condamné à cinq ans de prison par la cour royale de Douai, après avoir été avertie par les journaux de sa présence dans la capitale. On se souvenait de l'honorable exemple donné par le prince, lorsqu'il quitta le ministère, plutôt que de signer un traité honteux pour la France. On se rappelait les discours mémorables prononcés par lui dans les dernières sessions sur la guerre d'Espagne et sur le droit d'aïnesse; l'impression profonde qu'ils avaient produite. On se demandait enfin si la chambre des pairs, aux approches d'une discussion où les plus hautes questions d'intérêt public vont être agitées, n'avait pas été attaquée dans la personne d'un de ses membres les plus éclairés. (Journal des Commerce.)

— On lit dans un journal du soir :

« Hier a eu lieu le premier interrogatoire du sieur Maubreuil, arrêté dans l'église de Saint-Denis, à l'issue de la cérémonie funèbre du 21 janvier, pour cause d'attentat sur la personne du prince Talleyrand. Il a déclaré n'avoir eu d'autre intention que de faire une esclandre qui le conduisit devant les tribunaux, où il espère attirer ceux qu'il considère comme les auteurs des malheurs qu'il a éprouvés. La question des voies de fait dont il s'est rendu coupable se complique de diverses circonstances aggravantes, et entre autres de celle que M. de Talleyrand assistait à la cérémonie en raison de ses fonctions de grand-chambellan.

— Un événement qui devrait être connu produit aujourd'hui beaucoup de sensation dans la haute société. Les gouvernemens d'Autriche et d'Italie avaient réclamé, dès 1814, contre les noms des titres français pris dans leurs états, qui n'appartenaient point à une victoire. La réclamation parut juste; beaucoup de généraux illustrés par de hauts faits d'armes, n'avaient pas reçu des noms attachés à leurs succès, mais souvent on leur avait donné le nom d'une ville où ils n'avaient jamais été. Tous les ducs civils sont dans ce cas, et on dira dorénavant le duc Fouché, Savary, etc.

La première application de ce changement de noms a eu lieu dernièrement chez M. d'Apony, ambassadeur d'Autriche, où Mde. la duchesse de Raguse fut annoncée Mde. la duchesse de Marmont. Le corps diplomatique avait été prévenu, et suivra, dit-on, la même règle. Voici les noms qui conserveront leurs titres de victoire: Wagram, Moscovia, Rivoli et Essling, Castiglione, Valmy, Montebello, Albuféra.

— Une cédula ou circulaire officielle que nous trouvons dans un journal de Barcelone, caractérise d'une manière assez comique le régime actuel qui pèse sur l'Espagne. Nous en citerons quelques passages à nos lecteurs, afin qu'ils sachent d'avance jusqu'où peut nous mener les exigences du parti-prêtre, une fois que ce parti est arrivé au timon des affaires.

« Considérant, dit la pièce officielle, que dans plusieurs provinces, on remarque une indifférence coupable à payer les dîmes établies de toute éternité par Dieu même, pour la prospérité de notre sainte mère l'église.

« Que cette indifférence est d'autant moins excusable que Dieu a toujours accordé les biens temporels, le salut de l'âme et toutes sortes de prospérités à ceux qui paient exactement la dîme ecclésiastique, destinée à maintenir l'éclat de notre sainte religion et de ses respectables ministres;

« Considérant que plusieurs fidèles, indignes de ce nom, ont porté l'audace jusqu'à payer en piquette et en pain mêlé de sable, de son, ou de poussière, la dîme du pain et du vin qui est due à toutes les autorités ecclésiastiques des couvens, paroisses et évêchés :

« Ordonnons que lorsque l'impôt du vin devra être levé à la vigne, selon les réglemens de l'autorité ecclésiastique locale, il soit levé à la vigne, et non ailleurs, sous quelque prétexte que ce soit;

« Que les Espagnols convaincus d'avoir payé en piquette ou en pain mêlé de son, de sable, de poussière et autres substances hétérogènes, la dîme qui devait être acquittée en denrées de première qualité, seront condamnés à un exil de six mois;

« Que, s'ils se montrent récalcitrans à satisfaire à un devoir aussi sacré, ils soient appréhendés au corps, et que leurs biens soient vendus jusqu'à concurrence de la dîme en souffrance et des amendes encourues;

« Enfin, que si trois jours après leur arrestation, les retardataires n'ont point satisfait, faute de ressources, au paiement

de la dime, il leur soit infligé, sur les marchés, places ou lieux publics, cinquante coups de bâton; après quoi ils seront bannis du territoire espagnol.

Madrid, le 16 décembre 1826.

Contresigné : VALENTIN PINILLA.
(Journal du Commerce.)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS - GÉNÉRAUX.

Séance du 24 janvier. — La séance est ouverte à midi et demi. Après la lecture et l'approbation du procès verbal de la dernière séance le président annonce qu'il a reçu un arrêté du roi qui l'autorise à recevoir le serment de M. van de Poll élu membre de la chambre par la députation des états de la province de Hollande.

Le greffier donne lecture de cet arrêté.

Le président nomme une commission pour vérifier les pouvoirs du nouveau membre, cette commission se retire et étant rentrée un instant après, elle déclare par l'organe de M. Metelerkamp que les pouvoirs du nouveau membre ont été trouvés réguliers et que rien ne s'oppose à son admission. La chambre adopte les conclusions de la commission; M. van de Poll est introduit, prête les deux sermens requis et prend séance.

Le président annonce qu'il a reçu du gouvernement le projet de loi contenant le code de l'organisation judiciaire; mais ajoute-t-il comme ce projet de loi doit être renvoyé aux sections du mois de janvier, puisque les attributions de celles de décembre sont finies, il est convenable de tirer au sort les sections de janvier. Le président procède immédiatement à ce tirage; après quoi les membres se retirent pour procéder à l'élection des présidens et vices-présidens.

L'assemblée ne tarde pas à se réunir de nouveau et M. le président proclame les noms des présidens et vices-présidens des sections comme suit :

Présidens.	Vices-présidens.
Messieurs :	
1 ^{er} . Leclercq ;	Barthelemy.
2 ^{me} De Sécus ;	Fockema.
3 ^{me} Metelerkamp ;	Van Crombrughe.
4 ^{me} Donker Curtius ;	De Meulenaere.
5 ^{me} Lehon ;	Vandergoes.
6 ^{me} Surmont ;	Debrouck.
7 ^{me} Van Toulon ;	Loop.

Le greffier donne lecture du message royal accompagnant le projet d'organisation judiciaire; il y est dit que l'intention manifestée par le roi dans le discours d'ouverture des états-généraux relativement à cette organisation, peut avoir maintenant son effet; que dans la rédaction du nouveau projet on a eu égard aux observations faites par les sections et par les membres de la chambre au sujet du projet présenté en 1820; que d'après la proposition actuelle les dépenses de l'administration de la justice recevront un accroissement de 355 mille florins, mais que cette somme ne doit pas paraître exorbitante vu la nécessité d'augmenter les traitemens des juges et en comparaison de l'importance de l'organisation proposée.

Le président dit que le projet se compose de 118 articles et d'un grand nombre de pièces, il propose l'impression, la distribution du tout aux membres et le renvoi aux sections de janvier. — Approuvé.

(D'après le compte rendu par le Journal de la Belgique, il serait établi dix-huit cours supérieures, autant qu'il y a de provinces.)

Le président annonce qu'il a reçu l'état des dispenses accordées par le roi dans l'intervalle de la session de 1825 à celle de 1826; on donne lecture de la dépêche du ministre secrétaire d'état, qui accompagne cet envoi; pris pour notification. Cette communication sera aussi imprimée, et distribuée aux membres.

Le président informe la chambre qu'il a reçu de la première chambre trois messages qui annoncent qu'elle a donné son assentiment aux deux projets de loi du budget de 1827, et au projet qui rend le budget de 1826 provisoirement applicable à l'exercice du premier semestre de 1827.

Mde. la donataire van Heemstra annonce à la chambre la mort prématurée de son époux; la chambre décide qu'il lui sera répondu que la chambre prend part à sa douleur.

M. Van Velsen écrit qu'il ne peut se rendre en ce moment aux assemblées de la chambre à cause d'une indisposition qu'il éprouve.

Le président annonce qu'il a reçu diverses pétitions;

- 1^o. De deux distillateurs de Hasselt (Limbourg) qui demandent des rectifications à la loi de 1822 relatives aux distilleries.
- 2^o. Un particulier d'Anvers demande qu'on protège l'industrie nationale contre la concurrence préjudiciable des ateliers des maisons de correction.
- 3^o. Le Sr. Jacob André Muller, de la province d'Overysse, demande une dispense pour épouser la sœur de son épouse défunte. La signature du pétitionnaire est légalisée et accompagnée de plusieurs pièces.
- 4^o. M. de Stappers demande qu'il soit pris une mesure législative contre les effets de sa destitution, qui le prive de certains droits civils et politiques.

Renvoi de toutes ces pièces à la commission.

M. Zen, ancien secrétaire du canton de Boxmeer (Brabant septentrional), fait hommage à la chambre de ses vues et d'un plan relatifs à la dérivation des rivières.

La chambre reçoit encore les hommages suivans :

1. Des principes de la médecine légale, par M. A. Mol, docteur en médecine à Nimègue.

2. Du Tableau des inondations de février 1825, par M. Va Meuwen, greffier du tribunal de commerce à Leuwarde, ouvrage publié au profit des inondés.

3. D'un ouvrage sur la chimie, par M. Michel, imprimeur à Louvain.

4. D'un ouvrage sur la liberté des cultes par M....

5. D'un mémoire sur les bassins et les travaux hydrauliques, par M....

6. D'une pièce de poésie par M. Frémolle.

7. Du discours sur l'inauguration du palais de l'université de Gand, par M. Raoul. — Dépôt à la bibliothèque.

Le greffier lit le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif aux gardes communales; il sera imprimé et distribué. (Nous le ferons connaître.)

Le président propose que la discussion du projet soit fixée à lundi prochain à onze heures du matin.

On lit le rapport de la section centrale sur l'admission de M. de Bousies; une section a trouvé que la preuve fournie par M. de Bousies n'était point entièrement concluante relativement au domicile de ses parens en Belgique à l'époque de sa naissance; quelques autres observations critiques sont en outre consignées dans ce rapport et en général les membres des sections suspendent leur opinion jusqu'après la discussion, impression et distribution.

Le président propose de fixer cette discussion immédiatement après celle de la schutterye.

M. Surmont de Volsberghe: Ne conviendrait-il pas de faire précéder par l'affaire de M. de Bousies, la discussion du projet de loi sur la garde communale.

La discussion du projet de loi concernant la garde communale peut-être retardée sans inconvénient. Beaucoup de membres étaient depuis long-temps absens; ils sont arrivés hier et ils n'auront pas le temps de prendre connaissance des observations des sections.

M. Dotrengé: Je pense que l'affaire de M. de Bousies est d'une haute importance, qu'elle donnera probablement lieu à de longs débats, et qu'il n'est guère possible de s'en occuper avant d'avoir achevé la discussion sur l'organisation de la garde communale. Je pense donc qu'il faut qu'on s'en tienne à la proposition faite par M. le président de ne nous occuper de l'élection de M. de Bousies qu'immédiatement après la délibération sur le projet des gardes communales.

M. Warin: Il ne faut pas que la question sur l'élection de M. de Bousies reste plus long-temps indécidée. C'est une affaire dont nous devons nous occuper le plus promptement possible; en attendant notre décision la députation du Hainaut reste incomplète.

Un membre fait observer qu'en cas d'admission, M. de Bousies serait privé d'assister à la délibération de la schutterye, si la chambre ajournait la discussion qui lui est relative jusqu'après celle de cette garde. D'ailleurs la représentation du Hainaut reste incomplète.

Le président: L'un et l'autre avis m'est indifférent, et comme il y a partage d'opinion, je suis d'avis d'aller aux voix.

Aux voix, aux voix (de tous côtés.)

La chambre consultée sur cette question décide à la majorité de 39 voix contre 29 que l'affaire de M. de Bousies sera discutée lundi prochain avant la schutterye.

La séance est levée.

LIÈGE, LE 27 JANVIER.

Nous apprenons que sur les réclamations adressées par MM. les élèves du sénat académique de l'université, une commission a été nommée parmi les professeurs pour apprécier les raisons alléguées contre le nouveau règlement qui a excité à si juste droit des plaintes générales. La commission présidée par M. le recteur van Rees, se compose de MM. Destrievaux, Rouillé, Bronn et Comhaire. Ces quatre derniers professeurs étaient restés étrangers à la mesure contre laquelle on réclamait.

— Léonard Havenith, de Herkenraed, royaume de Prusse, accusé d'avoir volé une vache dans un pré de la commune de Membach, canton d'Aubel, a comparu ce matin devant la cour d'assises. Un témoin essentiel à décharge ayant fait défaut, la cause, sur la demande de l'accusé, a été remise à la session prochaine.

— On a réuni, dans une brochure in-8^o de 40 pages les diverses considérations publiées dans le Mathieu Laensbergh sur le projet de loi des gardes communales. Elle se vend chez Mdes. Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, sous le titre d'Examen du projet de loi des gardes communales. Prix 50 cents.

— Une lettre écrite le 18, à bord du vaisseau le Waterloo, par M. Lebron, officier au 2^e bataillon des troupes expéditionnaires, fait connaître que le bâtiment a beaucoup souffert par la tempête; il a perdu ses trois mâts, mais il ne fait point eau, et se trouvait alors vers l'embouchure de l'Ems, où dit la lettre l'on s'attend à entrer, l'état du navire ne permettant pas d'aller jusqu'au Helder. Lamajeure partie des volontaires de la garnison de Maestricht se trouvent embarqué à bord du Waterloo.

— Le Staats Courant annonce, d'après une lettre du capitaine Lucas, commandant le vaisseau de ligne de la marine royale le Zélandais, que, le 17 de ce mois, ce bâtiment, en bon état et par un vent favorable, a de nouveau mis à la voile des Dunes pour sa destination.

Paris, le 21 janvier 1827.

Monsieur.

Nous ne sommes pas tellement en extase devant la belle œuvre de monsieur le ministre de Peyronnet que nous n'ayons pu détourner un peu notre attention sur le brusque retour de M. l'ambassadeur de Polignac, retour si singulier dans l'état de crise où nous sommes, dans un moment où la présence d'un agent français à Londres est de toute nécessité, ne fût-ce que pour recevoir l'ordre de M. Canning. Vous avez déjà eu sans doute cent versions différentes sur ce voyage mystérieux ; voici la cent et unième, et vous pouvez y croire, c'est M. de Polignac lui-même qui le dit à qui veut l'entendre : Il se trouve que S. E., ayant fait quelques petites économies en Angleterre avait chargé son notaire de lui acheter un bien de campagne, digne d'un prince comme lui ; car M. de Polignac, n'est pas seulement un congréganiste renforcé, c'est aussi un prince.

Le notaire trouva ce qu'il fallait, quelque chose de superbe ; mais d'un prix si élevé, qu'il n'osa contracter seul. En conséquence, M. de Polignac est venu lui-même terminer cette affaire, et voilà qui explique sa présence subite à Paris. Est-il rien de plus naturel que cela ? Un ambassadeur quitte son poste à Londres pour venir acheter une terre à Paris ! Voyez le grand mal ! Eh bien ! croiriez-vous, Monsieur, qu'il se trouve des mal-intentionnés qui ne se rendent pas à l'évidence d'un pareil motif, et qui osent en imaginer un autre, auquel heureusement personne ne croira. M. Canning, disait ces mauvaises langues, a découvert certaines intelligences entre le ministre français et les catholiques d'Irlande ; intelligences tant soit peu en opposition avec le rôle d'un ministre d'une cour alliée et amie. Dès lors, après violente sortie contre la perfidie d'une pareille conduite, signification formelle à M. le prince de Polignac de quitter l'Angleterre, et départ précipité d'icelui.

Quoiqu'il en soit, la chance d'une guerre extérieure n'est pas ce qui occupe le plus la nation : elle s'inquiète beaucoup plus de la guerre intérieure que lui livre avec une audace chaque jour croissante le parti jésuitique dans lequel M. de Peyronnet, homme de mœurs et bien pensant, donne aujourd'hui à corps perdus. Il s'en est déclaré le champion, prêt à le défendre par la tierce et la quarte, et M. de Villèle, qui joint à la malice du singe la prudence du serpent, voit avec plaisir cette ardeur belliqueuse qui pousse à sa perte inévitable un ami, un confrère dont l'orgueil et les prétentions commencent à l'empêcher de tranquillement se reposer sur les lauriers du 3 p. cent.

D'après ce qui s'est passé au sein de la paisible et débonnaire académie, vous pouvez juger des fureurs qu'a soulevées dans toute la classe des industriels littérateurs cette loi d'amour et de justice, dernier coup de massue porté à nos libertés, M. de Villemain dont le caractère politique, trop longtemps pâle et même équivoque, vient de se dessiner d'une manière si heureuse, est une conquête précieuse pour l'opposition. Nul homme peut-être ne sait mieux que lui l'art de parler à la jeunesse d'aujourd'hui, et quand on a assisté à l'une des leçons brillantes que par un privilège extraordinaire il a continuées jusqu'à ce jour, on s'étonne que l'idée ne soit pas venue à M. le ministre de l'instruction de fermer cette bouche d'où sortent avec tant de vérités hardies, tant de pensées lumineuses, tant de dangers pour les saines doctrines. Mais patience ! M. de Villemain n'en est encore cette année qu'à sa seconde leçon, et l'on y mettra ordre.

Voici, par exemple, comment on s'y est pris, pour empêcher M. Dupin d'infecter l'esprit des ouvriers des connaissances mathématiques nécessaires à leur art. On ne lui a pas dit : M. Dupin vous ne donnerez pas de cours public ; cela nous déplaît ; non, cela n'eût pas été poli, n'eût pas été français. On lui a dit au contraire : M. Dupin ; c'est très bien, faites votre cours ; c'est fort bien, pas d'inconvénient : seulement, vous et votre collègue M. Say, ayez la complaisance de donner vos leçons au moment le plus occupé de la journée, de trois à quatre heures, pour qu'aucun ouvrier n'y vienne. Le moyen a parfaitement réussi ; aussi seriez-vous étonné, Monsieur, du petit nombre d'artisans qui viennent écouter ces maîtres célèbres.

Il faut s'instruire ; mais il faut vivre avant tout, et les artisans ne peuvent se résoudre à perdre une journée de leur travail, pour acquérir la science.

Il faut dire que nos principaux manufacturiers, si généreux dans les gazettes, n'ont pas fait de grands efforts pour seconder M. Dupin. Vous devez voir aussi que les journaux de l'opposition ne parlent jamais de ses leçons : mais, pour eux, c'est sur la prière même du professeur qu'ils se taisent. S'il arrivait, soit au *Constitutionnel*, soit au *Courrier français* de recommander aux artisans les cours de mécanique et d'économie politique, c'en serait fait de l'établissement ; leur recommandation serait un arrêt de mort. Et voilà, Monsieur, où nous en sommes.

Italiam ! Italiam ! Belgique, Belgique ; voilà le cri général : le port de salut pour tout ce qui vit chez nous des livres et des journaux. Vous auriez peine à croire avec quelle considération l'on parle ici de vous ; avec quel enthousiasme on vante votre liberté, votre hospitalité. Dites-moi, Monsieur, votre gouvernement serait-il grand partisan de cette émigration des lettres françaises sur son territoire ? Les influences du midi lui plairaient-elles autant que les influences du nord ? Un Belge de mes amis, qui habite Bruxelles, me dit que non ; qu'en pensez-vous ? Agréer, etc.

Ch. R.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Procédé pour désinfecter les futailles viciées.

On prend de l'acide sulfurique, (l'huile de vitriol du commerce,) on le verse avec précaution dans neuf fois son volume d'eau ; ce mélange doit se faire dans un vase de bois ; il faut verser l'acide peu-à-peu dans l'eau, et ne pas confier ce travail à des enfans ou autres personnes imprudentes ; il faut y mettre la plus grande circonspection, cet acide ayant la propriété de désorganiser les tissus animaux et végétaux et d'altérer les substances métalliques calcaires, etc.

Si le tonneau est défoncé, il suffit de laver les douves avec cet acide, ainsi étendu, et de bien les imbiber au moyen d'une éponge ou d'un balai ; on lave ensuite à l'eau chaude, puis avec un lait de chaux, et enfin à l'eau froide, jusqu'à ce que celle-ci sorte claire ; on fait sécher avant que de remonter la futaille.

Lorsque les tonneaux ne sont pas défoncés, on y introduit le mélange acide ; quatre onces d'acide et deux litres d'eau suffisent pour une pièce de 228 litres. Il faut éviter de se servir d'un entonnoir de métal pour introduire le mélange acide ; après avoir bouché le tonneau, on l'agite doucement en tout sens, pour favoriser l'imbibition, surtout celle des fonds ; avec un peu d'adresse, toute la surface est soumise à l'action de l'acide, on verse ensuite 4 litres d'eau, et on agite de nouveau : on débouche et on laisse écouler ; on lave à froid, puis avec un lait de chaux : à défaut de chaux, on se sert de craie en poudre ou de cendres : on passe ensuite à l'eau jusqu'à ce qu'elle soit claire et sans saveur : on fait bien égoutter, on mêche et on bouche. On peut se servir sur le champ des tonneaux préparés aussi avec toute confiance ; ce procédé de désinfection convient également aux foudres et aux cuves.

La fermentation n'est troublée en aucune manière, et le vin ne contracte aucun mauvais goût. Nous ferons observer que l'acide sulfurique ne coûte que 40 à 50 centimes la livre ; ainsi chaque tonneau ne coûtera que 15 centimes.

(Journal d'Agriculture.)

COMMERCE.

Cours de la bourse de Paris du 23 janvier. Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre, 99 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 67 fr. 00 c. Actions de la Banque, 1975 fr. 00 c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 49 7/8. Emprunt d'Haiti, 520.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 janvier. — Dette active, 51 1/4 516. Différée 53/64. Bill. de chance, 17 3/4 131/6 P. Synd. d'amor. 93 1/2 A. Lots d°, 87 1/2 A et P. Actions de la soc. de commerce, 84 1/2 3/4 P.

BOURSE D'ANVERS, du 25 janvier.

FONDS PUB.	COURS.	CHANGES.	À COURTS JOURS.	À 2 MOIS.	À 3 MOIS.
P. B.		Amsterd.	118 0/0 p.	A	
Dette act.	51 1/4	Londres.	12 07 1/2	P	12 P 11 à 95
Différée.		Paris.	47 1/4	A	46 15/16 A 46 13/16
Obl. du S.		Franc.	35 11/16		35 5/16
Act. S. C.	85	Hamb.	34 7/8		34 3/4 35 5/8

SPECTACLE. — Dimanche 28, n. 4 du 4e. mois d'abonnement, la *Pie Voleuse*, opéra en 3 actes, musique de Rossini. *Le Mariage de Raison*, vaudeville nouveau en 2 actes.

Lundi, abonnement suspendu, la deuxième représentation de *Fernand Cortez*, grand opéra à grand spectacle, orné de 4 décors neufs, costumes et accessoires nouveaux. La 1ère représentation de la *Vieille*, opéra nouveau, musique de Fetis.

TEMPÉRATURE DU 27 JANVIER.

Ag du mat., 3 d. au-dessous 0 ; à 1 h. après-midi, 1 d. au-dessous.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur de vous annoncer que je viens d'arriver avec un bel assortiment Nouveautés, telles que Mérinos, cirassiennes, Ratine pour cloches, Schals de Cachemire longs et carrés ; laine-Tibet, fichus, écharpes en barège, cachemire et grenadine ; voiles en gaze et bobin ; une partie bonnets brodés, pelerins, coles, gans en peaux de toutes qualités de 25 cents à 1 fl. 50 cents.

Je suis débalé au café de la comédie au rez-de-chaussée (50)

(36) Le premier février prochain, à deux heures de relevé il sera vendu aux enchères, par le ministère de Me. *Dusart* notaire, en son étude, rue Féronstrée à Liège,

1° Une pièce de terre plantée d'asperges contenant 8 perches 71 aunes située entre le faubourg St. Léonard, et la ruelle *bonne nouvelle*.

2° Une autre, aussi plantée d'asperges, située au même endroit contenant environ deux perches 60 aunes.

3° Une pièce de cotillage située aux Bayards, faubourg St. Léonard, contenant cinq perches quarante cinq aunes.

4° Une autre au même endroit, de la même contenance.

5° Une pièce de vignoble et de terre contenant 15 perches 26 aunes située au pied du thier à Liège, au lieu dit *Pir-li-poi* S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

(227) A vendre 1° dix bonniers métriques 36 perches des P.-B. de terre en onze pièces, dans les campagnes de Gorsum et *Noire Milen*, près St.-Trond ;

2° Trente-un bonniers 50 perches P.-B. de terre en diverses pièces dans la commune de Jesseren, canton de Looz.

S'adresser à Me. *Dusart*, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

PAR PERMISSION.

J. GROSFILS, a l'honneur d'annoncer qu'il donnera une REDOUTE à son bénéfice, le mercredi 31 courant, à la Salle des Redoutes du Spectacle. On peut souscrire à son domicile rue de la Wache, n. 662.

Vins vieux de Bordeaux, bon à être mis de suite en bouteilles, et assortiment de toute espèce de toiles de Brabant en consignation, à vendre à prix fixe, chez J. H. Demenceou, commissionnaire en marchandises sur la Batte, n. 1093; le même place des capitaux. en rente viagère à un taux très avantageux et avec toute sécurité.

A. M. le Rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

En réponse à la lettre de M. Maurin, représentant la maison Ternaux et fils, de Paris, que M. Maurin a fait insérer dans les journaux de Liège le 12 du courant, où il est dit qu'il y a un nommé Levy, marchand de draps, qui s'était présenté dans les maisons de cette ville comme le voyageur de la maison Ternaux et fils, et qu'il cherche par ce moyen à tromper le public.

Je déclare que je suis le seul Levy dans ce moment à Liège, qui vend du drap, et que je défie M. Maurin de me prouver que je me suis présenté comme le voyageur de M. Ternaux. En conséquence, je prie M. Maurin de rectifier son article le plus promptement, sans cela je serai forcé de porter ma plainte devant qui de droit.

Veuillez donc, Monsieur le rédacteur, donner une prompte publicité à la présente.

Je suis votre très humble serviteur,

LEVY CERF, logé au Lièvre sur la Batte.

Liège, le 25 janvier 1827.

(71) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS

Citadelle de Liège

Adjudication publique. — En vertu d'une autorisation de S. A. R. le commissaire général de la guerre et sous son approbation ultérieure le lieutenant général du génie Croiset, directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence le capitaine Engelen, commandant du génie, à Liège, procédera à l'adjudication publique de l'excavation du grand puits vouté de la citadelle de Liège.

Cette adjudication aura lieu samedi le 3 février 1827, à onze heures du matin dans le bureau du génie à la citadelle, ou le devis est dès à présent déposé en lecture, et où l'on pourra prendre des informations ultérieures sur ledit travail.

EAU ADMIRABLE DE COLOGNE.

De MM. LAUGIER, père et fils, à Paris.

Approuvée d'après le rapport de la faculté de médecine de Paris, le 21 septembre 1822, présenté par MM. Deyeux et Vauquelin, membres de ladite société, MM. Laugier, père et fils, à Paris, ont obtenu du gouvernement de S. M. le roi un brevet de perfectionnement le 15 octobre 1822.

Beaucoup de personnes ont cru, et d'autres croient encore, que l'eau de Cologne est une propriété toute particulière à cette ville; c'est une grande erreur. Le liquide et les plantes qui servent à la composition de cette Eau dite de Cologne, sont des productions du midi de la France, où depuis plus de soixante ans à Grasse, département du Var et à Paris MM. Laugier, père et fils, l'y fabriquent au plus haut degré de perfectionnement.

Le dépôt s'en trouve chez Charles Jean SAMUEL, place Saint-Lambert, sur le coin, vers la Petite-Tour, de même que celui de leurs parfumeries fines et superlines, de l'Eau de Cologne de J. M. Farina, de brosse à dents, à ongles et à cheveux de toutes qualités, de papillotes invisibles et de papier coupé pour papillotes.

Dans la même maison il y a un joli quartier garni ou non garni à louer. (88)

C. Stappers, négociant en vins, derrière le Palais, près de la rue des Ravets, n. 397, cessant son commerce, vend Vosne, auits, Corton 1818, Volnay, Pomard 1819, à un florin la bouteille. Ces vins sont de première qualité.

PRECIEUSE INVENTION.

Visant sans cesse au perfectionnement de tout ce qui a rapport à la coutellerie, le Sr. Dupuis, de Paris, vint d'obtenir un brevet de S. M. Charles X, pour l'invention utile des cuirs elliptiques, d'une supériorité étonnante sur tout ce qu'on a fabriqué en ce genre: il rend dans la minute le tranchant et la couleur aux plus mauvais rasoirs. Vaincre des obstacles jusqu'alors insurmontables, telle a été l'intention de l'auteur, en perfectionnant un objet aussi indispensable. Les nombreuses demandes qui lui en sont faites, tant en France qu'à l'étranger, lui sont un sûr garant d'une supériorité qu'il s'estime heureux d'avoir atteint. Cet encouragement l'a obligé à de nouvelles recherches et l'ont conduit à la composition chimique d'une pierre factice qui rend au cuir le mordant et la dureté de la pierre naturelle qu'elle remplace d'une manière admirable.

Le seul dépôt pour la province se trouve chez Gillon-Nossent rue Pont d'Île, n. 42.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE fils, négociant, à la Main d'Or, rue Pont d'Île. (103)

Liège, imprimerie de H. LICNAC, éditeur du journal, rue Souverain-Pont, n. 320.

Le 29 janvier, à trois heures, se vendra aux enchères, devant le notaire Pâque, en son étude, rue St. Hubert, le grand moulin à farine situé à Longdoz, appartenant à la veuve Blavier. On peut voir le cahier des charges chez ledit notaire.

A louer, pour mars prochain, une maison avec étable, grand jardin potager, prairie garnie d'arbres à fruit et houblonnière agréablement située près la ville. — S'adresser à Me. Parmentier, notaire, place de la Comédie. (148)

On demande des Apprentis Typographes. S'adresser au bureau de cette feuille. (1220)

A vendre ou louer une maison de commerce bien achalandée, cotée n. 345, rue sur Meuse, occupée par le sieur Perick. S'adresser rue du Séminaire, n. 314. (68)

(53) Maison de campagne avec beau jardin, cour, puits, écurie et terre, sise au bout du quai d'Avroy, à louer présentement. S'adresser à M. N. Guerette, rue Féronstrée, n. 579.

(58) BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi prochain 30 janvier courant à 2 heures de relevée, rue Hors-Château n. 125 on vendra pour cause de départ, différents meubles, entr'autres un beau secrétaire et une commode en acajou, plusieurs belles gravures encadrées, une grande glace et plusieurs autres objets.

Plus un perroquet parlant bien, dans une cage en cuivre et acajou, une pendule, un beau poêle anglais, une table ronde en acajou, de belles chaises, 200 bouteilles de Bordeaux, St-Emilion 1822, 1^{re} qualité, et des bouteilles vides.

On demande un économiste pour un pensionnat considérable. S'adresser au bureau de cette feuille ou on dira à qui parler.

(28) AVIS. — Les immeubles ci-après seront exposés incessamment en vente aux enchères en 4 lots, par le ministère de M^e Jamouille, notaire, à Celles, désigné à cet effet par jugement du tribunal civil séant à Liège.

1^{er} Lot. Une maison d'habitation couverte en ardoises avec bâtiments ruraux y annexés et un jardin contigu, contenant ensemble 13 perches 69 aunes P.-B.

Un verger de la contenance de 12 perches 20 aunes.

Une pièce de terre contenant 7 perches 15 aunes.

Ces immeubles sont situés sous la commune de Hodeige.

2^o Lot. Une maison, cour, jardin, prairie et dépendances, le tout tenant ensemble, de la contenance de 48 perches, même commune.

3^o Lot. 3 pièces de terre, contenant ensemble 174 perches 38 aunes, la première sur Hodeige et les deux autres sur Bergilers.

4^o Lot. Une maison, cour, grange, étable, jardin et dépendances, contenant 13 perches 7 aunes et cinq pièces de terre, contenant ensemble 49 perches 69 aunes, sous ladite commune de Hodeige.

Des avis ultérieurs annonceront le jour de la vente. S'adresser entretiens pour plus amples informations à M^e Jamouille, notaire à Celles, et à MM. Dupont et Godin, avoués, à Liège.

Joli quartier à louer pour un garçon. S'adresser rue Vinave d'Île, n. 608. (14)

A vendre, avec prompte jouissance, 1. une belle et neuve maison de commerce, située rue du Pont, à Huy. L'acquéreur aura des facilités pour le paiement; il pourra aussi reprendre le commerce qui est très suivi.

2. Une autre maison située à St. Maur, audit Huy, avec jardin, vignobles et terrasses, mesurant environ 14 perches.

Cette vente aura lieu aux enchères, le lundi douze février dix-huit cent vingt-sept, dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me. Tingry, notaire à Huy.

S'adresser audit notaire ou à Me. Honlet, avocat, rue Neuve, audit Huy, pour connaître les titres et conditions.

F. HONLET. (70)

PRIX DU VIN DE PAYS, récolte de 1826.

Un arrêté des états députés du 24 de ce mois, porte ce qui suit: « Le prix moyen d'un litron de vin dit de pays, de chaque espèce blanc ou rouge, pour le paiement des retributions de fermages et rentes des l'exercice de 1826 est fixé à vingt-quatre cents et demi. »

ETAT CIVIL du 25 janv. — Naissances, 3 garç. 2 fille.

Décès: 1 garç. 1 homme, 2 femme; savoir:

Nicolas Defresne, âgé de 77, ans, jardinier, rue Grande-Bèche, n. 7214, célibataire.

Marie Joseph Lamotte, âgée de 68 ans, fleuriste, rue derrière les Portiers, n. veuve de Joseph Disbier.

Marie Thérèse Orban, âgée de 46 ans 8 mois et 24 jours, rue sur le Bouhnoix, n. 510, épouse de Joseph Roch Palate.